



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 18978

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de nombreuses personnes handicapées mentales et de leurs familles. Ainsi, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend mettre en place et la politique que le Gouvernement va mener afin d'aider les familles des personnes handicapées mentales dans leur vie quotidienne.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend conduire une politique globale et cohérente en faveur des personnes handicapées, quelles que soient la nature et l'origine du handicap, dans le respect des principes fixés par la loi d'orientation du 30 juin 1975. Les objectifs prioritaires qu'il s'est fixés s'organisent autour de trois axes : le premier axe est la socialisation et l'intégration des jeunes handicapés. Il implique d'engager en premier lieu une prise en charge la plus précoce possible. C'est pourquoi le développement des structures d'action médico-sociale précoce, qui ont pour mission le dépistage et le diagnostic des handicaps chez les jeunes enfants, sera poursuivi. Par ailleurs, la formation générale des jeunes handicapés sera renforcée, avec la volonté de les maintenir dans leur milieu familial, par le développement des services d'éducation spéciale et d'aide à domicile. Le nombre de places de ces services a été multiplié par 2,7 en dix ans. Dans le même temps, les partenaires seront renforcés avec le ministère de l'éducation nationale afin de développer l'intégration scolaire et d'améliorer l'enseignement dans les établissements spécialisés. La socialisation et l'intégration des jeunes handicapés appellent également une meilleure préparation à la vie professionnelle, en particulier dans les instituts médico-professionnels (IMPRO) afin de leur offrir un meilleur accès au milieu ordinaire de travail, lorsque cela s'avère possible, et, à défaut, au secteur du travail protégé. Les accompagnements nécessaires doivent également être prévus ; le programme « nouveaux emplois - nouveaux services » devrait y contribuer. Le second axe de la politique gouvernementale concerne l'accompagnement des personnes handicapées dans leur vie quotidienne, en milieu ordinaire et dans les institutions médico-sociales. A cet égard, un programme pluriannuel (1999-2003) de créations de places pour adultes lourdement handicapés a été décidé, qui devrait largement concerner les personnes handicapées mentales. Sont ainsi prévues : 5 500 places de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification, 8 500 francs de centres d'aide par le travail et de 2 500 places d'ateliers protégés. De plus, la réforme engagée de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales devrait notamment se traduire par une extension des droits des usagers et de leur famille. Le troisième axe retenu est la formation et l'accompagnement des travailleurs handicapés. Les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre en ce domaine ont été présentées devant le Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. Elles visent à maintenir l'équilibre général de la loi du 10 juillet 1987 sur l'obligation d'emploi, mais en replaçant l'emploi direct au coeur du dispositif ; à lever les obstacles auxquels se heurte l'insertion professionnelle des handicapés par des initiatives fortes en matière d'orientation, de formation et de coordination des interventions ; à assurer une meilleure complémentarité entre le milieu de travail ordinaire et le milieu protégé. Il convient d'ajouter, enfin, que l'amélioration de la prise en charge des enfants et des adultes atteints de troubles autistiques est une priorité que le Gouvernement poursuivra et accentuera. A cet effet, pour

1999, une enveloppe spécifique de crédits d'assurance maladie de 100 millions de francs s'inscrivant dans la mise en oeuvre du projet de loi de financement de la sécurité sociale est réservée pour assurer la montée en charge des plans régionaux sur l'autisme. Cette mesure permettra de financer la création de places en établissements pour les adultes autistes et la création de sections en établissements d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour les enfants et adolescents autistes. L'objectif sur les années suivantes sera de dégager une enveloppe pour le financement de projets en faveur des autistes à hauteur de 50 millions chaque année au lieu d'une année sur deux.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18978

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 novembre 1998

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5014

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6712